



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

VU la délibération du conseil Municipal n° 33-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

VU la délibération n° 75-2026 du Conseil Municipal en date du 06 mai 2026 portant sur la création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune)

VU la délibération n° 76-2026 du Conseil Municipal en date du 06 mai 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS SUPPLÉANTS
M.DARMOIS Alexis	Mme DAVY-COCHIN Frédérique
M.CANTELOUP Christophe	M.CHEVREAU Mikaël
Mme DUTILLOY Brigitte	M.TIMON Julien
M.BURET Dominique	Mme MONLON Laurette

Article 2 :

Monsieur Alexis DARMOIS est désigné pour assurer la présidence du comité

En l'absence de Monsieur Alexis DARMOIS est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Christophe CANTELOUP.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Mme COSTANDI (BOUCHER) Isabelle	M.DUTHEIL Julien
M.LEGER Luc	M.LEBRUN Jérémy
Mme MICHAUX Déborah	Mme GIRONDON Sophie
M.BREARD Christopher	M.LE PLUART

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de la Communes de Pont-Audemer.

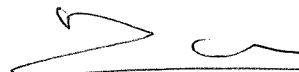
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Communes de Pont-Audemer et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

